

## Convention de scolarisation pour l'année scolaire 2026/2027

### ENTRE

L'ensemble scolaire STAM, établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, domicilié 11, rue Nationale, 33240 St André de Cubzac, géré par l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques, représenté par Mme Isabelle PORCHERON, chef d'établissement coordonnateur ou par Madame Sylvie DESTRAIT, chef d'établissement du 1<sup>er</sup> degré.

### ET

Madame et/ou Monsieur, le ou les représentant(s) légal (aux) de l'enfant scolarisé,

Il a été convenu :

#### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par l'établissement STAM, sur demande du ou des responsables légaux, ainsi que les engagements et obligations respectifs, de chacune des parties.

#### **Article 2 - Engagements de l'établissement**

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessous, durant l'année scolaire, selon les principes du projet d'établissement de STAM et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

#### **Article 3 - Engagements des représentants légaux**

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du règlement intérieur, et de la charte informatique des élèves. Ils s'engagent à y adhérer et à mettre tout en œuvre afin de les respecter et de les faire respecter par l'enfant. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

#### **Article 4 - Engagements financiers**

##### **4.1 Modalités**

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du règlement financier et y adhérer.

Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

La facture annuelle comprend plusieurs éléments obligatoires : la contribution des familles (scolarité et participation aux investissements), les cotisations aux organismes et associations de l'Enseignement Catholique, les stages de cohésion (6èmes et 2ndes), la pochette photos, un casier pour chaque collégien, les fournitures scolaires pour les élèves de l'élémentaire (à l'exception de la trousse et de son contenu).

L'envoi de la facturation sur Ecole Directe intervient fin septembre.

##### ***Acompte d'inscription ou de réinscription :***

Un acompte de 50 €, payable en ligne, valide l'inscription ou la réinscription. Il est déduit sur la facture annuelle adressée fin septembre.

**Pour toute annulation d'inscription après le 30 juin, l'acompte de 50€ ne sera pas restitué.**

##### **4.2 Prestations et fournitures spécifiques pour l'année**

Sont fournis aux élèves selon les classes, compris dans les frais annuels :

- Un carnet ou cahier de liaison,
- Les photocopies données par les enseignants,
- Les copies d'examens,
- Les consommables informatiques et fournitures pour différentes matières,
- Une partie des manuels scolaires (caution demandée, 50€ pour le secondaire, non encaissée, sauf en cas de perte et/ou détérioration),
- La mise à disposition d'un casier individuel pour chaque collégien (fermeture par cadenas non fourni).

Ne sont toutefois pas compris :

- Les tenues spécifiques que les élèves doivent porter pour la pratique de certaines activités (EPS, laboratoires, travaux pratiques...),
- Les fournitures scolaires (sauf élèves de l'élémentaire, à l'exception de la trousse et de son contenu),
- Les abonnements aux revues spécifiques, les œuvres littéraires qui donnent lieu à un travail en classe,
- Certaines sorties scolaires, dont le coût ne peut pas être supporté seulement par l'établissement,

**Ensemble Scolaire Privé Catholique sous contrat d'association avec l'Etat**  
*Association Loi 1901 - N° Siret : 78197964600010*

- Les éventuels voyages pédagogiques,
- Les livres et/ou fichiers définis par classe feront l'objet d'une facturation complémentaire,
- La location de casiers pour les lycéens.

#### **4.3 Réductions tarifaires**

Voir l'article 2 du règlement financier.

#### **4.4 Impayés**

En cas d'impayés, l'établissement prend contact avec la famille. Au besoin, une lettre de rappel est adressée, éventuellement suivie d'une mise en demeure envoyée en recommandé avec accusé de réception. Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et de faire recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

La réinscription d'un élève ne sera possible que lorsque les coûts de scolarisation auront été intégralement honorés.

En cas de rejet de paiement, les frais bancaires seront imputés aux familles.

#### **Article 5 - Assurance scolaire**

L'établissement assure l'ensemble des élèves pour toutes les activités scolaires et extrascolaires auprès de la Mutuelle St Christophe dont les conditions générales sont disponibles sur notre site.

Les familles ne souhaitant pas bénéficier de cette assurance, doivent impérativement fournir une attestation d'assurance spécifiant la garantie individuelle accident pour la durée de l'année scolaire, au plus tard le 10 septembre de chaque rentrée.

#### **Article 6 - Dégradation de matériel**

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement aux responsables légaux sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Cette facturation à la famille ne se substitue pas à d'éventuelles sanctions.

#### **Article 7 - Durée du contrat**

La présente convention est annuelle.

Elle prend effet le jour de la rentrée et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire selon le calendrier défini par l'établissement.

#### **Article 8 - Rupture anticipée en cours d'année scolaire**

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- Déménagement et changement d'établissement
- Exclusion disciplinaire
- Réorientation scolaire
- Manquements graves et répétés à la présente convention.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux restent redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée. Seule la participation pour investissement est due en totalité.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

En cas d'impayés, et en l'absence de réponse de la famille aux relances de l'établissement, la convention de scolarisation sera présumée rompue à l'initiative de la famille.

**Article 9 - Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)**

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur de l'Enseignement catholique, en vue d'une résolution amiable (s'adresser au SGECE : 277 rue St Jacques-75240 Paris Cedex 5).

**Article 10 - Protection des données personnelles et exercice des droits**

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice d'information ci-après.

**Article 11 - Droit d'opposition au démarchage téléphonique**

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf la notice d'information ci-après).

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

**Article 12 - Droit de rétractation pour les conventions conclues à distance**

Dans les 14 jours à compter de la date de signature électronique de cette convention, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation, en retournant à l'établissement leur décision par écrit, avant l'expiration de ce délai.

*En conséquence, le ou les responsables légaux et l'établissement conviennent que l'enfant sera scolarisé à STAM, pour l'année scolaire, sous réserve d'une décision d'orientation favorable, le cas échéant.*

**Sylvie DESTRAIT**  
**Chef d'Établissement du 1er degré**

**Isabelle PORCHERON**  
**Chef d'Établissement Coordonnateur**

**Les représentants légaux**  
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

**Annexe RGPD**  
**NOTICE D'INFORMATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données qui vous sont demandées lors de la procédure d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'Ensemble Scolaire STAM, agissant en qualité de responsable des traitements.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel collectées font l'objet de traitements nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation dans notre établissement. Les données ne font pas l'objet d'un traitement hors de l'Union Européenne, et ne seront transmises qu'aux prestataires légalement habilités.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à [rgpd@stam-33.fr](mailto:rgpd@stam-33.fr) ou un courrier à STAM 11 rue Nationale 33240 ST ANDRE DE CUBZAC. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- **Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique** dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au **Ministère de l'Education nationale** à des fins de recensement des effectifs.
- **A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre)** tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de

Ensemble Scolaire Privé Catholique sous contrat d'association avec l'Etat  
Association Loi 1901 - N° Siret : 78197964600010

données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'**UGSEL**, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, à l'**APEL**, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association ainsi **qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique** à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse [https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu\\_gabriel.htm](https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm). Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : [www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html](http://www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html).

- **Au Maire de la commune** dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune de St André de Cubzac, Département de la Gironde ou Région Nouvelle Aquitaine).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- en adressant un email à [dpd@enseignement-catholique.fr](mailto:dpd@enseignement-catholique.fr) ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- en vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.